



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 23 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS – Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 17 janvier 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Christine BROU, Anthony GARCIA, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Thierry BAILLY, Frédérique TUFFERY, Monique TEISSIER, Anne VALOIS, Xavier SURRIRAY, Guillaume DUBUC, Nora ABBAOUI, Aurélie DIAZ, Yohan DE RAMIERI, Guy MAURIN, Marie-Albine KWAN, Laurent ILLUMINATI, Emmanuel FAURE.

Etaient représentés : Fatiha HAMDAOUI par Pierre CARRIERE, Valérie BOUYSSOU par Hélène BONNIER, Nicolas CAZENAVE par Jean-Pierre PUGENS, Gilles HENRY par Yohan DE RAMIERI, Eric LECROISEY par Emmanuel FAURE

Absents : Denis TERRAILLON, François IBANES, Smail BEN JEBBOUR

M. le Maire a constaté que le quorum était atteint.

DE523SG23N02	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES
--------------	--

M. le Maire expose que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée communale de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Le nombre des commissions et celui des élus qui les composent, sont déterminés librement par le Conseil Municipal.

La démission de Mmes Natacha SALLES et Stéphanie VIALLET de leur mandat de conseillère municipale nécessite leur remplacement au sein de commissions communales et du CCAS. Dans la mesure où Mme SALLES représentait la liste « MONTARNAUD ENSEMBLE » au sein de ces instances, son remplaçant appartiendra donc nécessairement à cette même liste.

Il est par ailleurs proposé au titre d'une bonne administration des affaires de la commune, de revoir la composition des commissions communales.

En l'absence de pluralité de candidatures, il sera fait usage de l'article L2121-21 du CGCT qui permet au Maire de nommer sans vote, le représentant du Conseil proposé. Au cas contraire, il sera demandé au Conseil de se prononcer, à l'unanimité, pour un vote au scrutin public.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, de recourir au scrutin public pour la désignation des membres du Conseil Municipal au sein des commissions municipales et du CCAS.

M. le Maire pour la majorité municipale et M. ILLUMINATI pour le groupe d'opposition proposent les candidats de leur choix.

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire, **le Conseil décide** :

DE MODIFIER la composition des commissions communales et du CCAS comme suit :

COMMISSIONS COMMUNALES

Finances	Culture	Sport et Festivités
T. BAILLY	H. BONNIER	M. TEISSIER
D. TERRAILLON	A. VALOIS	P. CARRIERE
F. TUFFERY	M. TEISSIER	A. DIAZ
S. LAGORCE	P. CARRIERE	A.GARCIA
A. GARCIA	M-A KWAN	N. ABBAOUI
P. CARRIERE		X. SURRIRAY
E. LECROISEY	S. BEN JEBBOUR	L. ILLUMINATI

Cadre de Vie et travaux	Environnement et Attractivité	Urbanisme	Ecoles et Jeunesse
A. GARCIA	V. BOUYSSOU	F. TUFFERY	C. BROC
G. HENRY	G. HENRY	S. LAGORCE	P. CARRIERE
G. MAURIN	G. DUBUC	H. BONNIER	A.VALOIS
M-A KWAN	X.SURRIRAY	G. DUBUC	A. DIAZ
	Y. DE RAMIERI	X. SURRIRAY	N. ABBAOUI
S. LAGORCE	P. CARRIERE	A.VALOIS	F.HAMDAOUI
L. ILLUMINATI	E. FAURE	E. LECROISEY	E. FAURE

CCAS

Elus	Associations
JP.PUGENS	P.ABLITZER
F.HAMDAOUI	M.PASSIEUX
P.CARRIERE	B.LHERMITTE
A.DIAZ	K.MORA
Y. DE RAMIERI	C.VALOIS
N.ABBAOUI	C.GUEGAN
T. BAILLY	F.MAJID
S. BEN JEBBOUR	C.KLEIN

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

VOTE

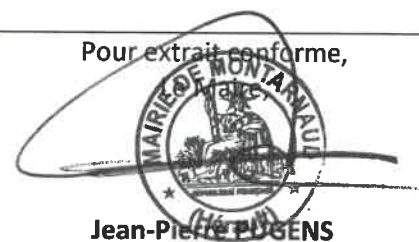
Nombre de conseillers présents ou représentés : 24

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

– à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte, à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.